



**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2025**  
**SAINT-JULIEN-D'INTRES**

L'an Deux mille vingt-cinq, le onze du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine FAURE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle.

**Excusés** : Mme BARRIOL Marie-Laure, M BERRY Frédéric, M. GENOT Michel et M. TALLARON Bernard

**Absent** : M. SALQUE Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes	Page 2
- Demande de participation scolaire OGEC St Martin	Page 2
- Décision modificative – régularisation	Page 2
- Demande de subvention pour le déneigement 2024-2025	Page 2
- Délibération SDE 07 - adoption de nouveaux statuts	Page 3
- Emprunt trésorerie – attente subventions	Page 3-4
- Demande d'achat d'un terrain communal à Gourgouras	Page 4
- Création d'un emploi permanent ouvert au fonctionnaire et/ou contractuel – Adjoint administratif principal 2eme classe (suite à la montée en grade de la secrétaire de mairie)	Page 4
- Projet de construction de locaux techniques pour l'employé communal	Page 5
- Divers	Page 5

**01 – Approbation des procès-verbaux des 11/04/2025 et 02/05/2025 (consultables sur le site internet et le panneau d'affichage) - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR.**

**02 - Délibération portant sur une demande de participation scolaire OGEC St Martin - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-22)**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, l'obligation de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants quand la commune ne possède plus d'école.

Elle informe le conseil de la demande de participation financière reçue par mail en date du 16 mai dernier, de l'Association OGEC de St Martin de Valamas. La commune de St Martin de Valamas ayant délibérée récemment sur la décision de son conseil municipal sur la modification des tarifs de frais de scolarités pour les enfants fréquentant les écoles de St Martin de Valamas pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour rappel en élémentaire une participation financière de 426.57 €. L'association de l'OGEC de St Martin de Valamas demande cette aide pour un élève élémentaire en cours de scolarité 2024-2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil :

- Autorise à appliquer le forfait annuel en vigueur dans la commune de St Martin de Valamas pour la demande de participation financière de l'Ogec de St Martin de Valamas
- Décide de verser cette aide financière à l'Ogec de St Martin de Valamas pour un montant de 426.57 €.

**03 – Décision modificative budgétaire N°1 – régularisation - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-23)**

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
1335 (13) : Amendes de radars auto. et ame	40 000,00	1345 (13) : Amendes de radars auto. et ame	40 000,00
	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>40 000,00</b>

**04 - Délibération portant sur la demande d'aide pour le déneigement 2024-2025 au Département -**

*Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-24)*

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de déneigement concernant la campagne hivernale 2021/2022 pour un montant de **1600.20 euros**.

Conformément au règlement départemental d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales, la commune a la possibilité de solliciter une subvention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide du département l'ensemble des factures fournies correspondant à une dépense de **1600.20 euros**,
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives.

**05 - Délibération portant sur la modification des statuts du SDE 07 (suite à son changement de nom « Territoires d'énergies ») - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-25)**

(...) Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07. (...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix POUR.

**DELIBERE**

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

**06 - Délibération portant sur une demande de prêt de trésorerie à court terme de 100 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Sud Rhône-Alpes, en attendant la rentrée de subventions pour le commerce - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-26)**

Le Maire expose que dans l'attente du versement du solde des subventions (DETR, FONDS VERT ET DEPARTEMENT) dans le cadre de la construction du commerce multiservices.

Il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 100 000 € remboursable en 24 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois du 01/07/2025 à 1.961 % + 1.50% soit un taux variable à ce jour de 3.461 % ; si la valeur de l'Eurobor 3 mois est inférieur à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.

Frais de dossier : 100.00 TTC (non soumis à TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de contracter un emprunt de : 100 000 € à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**07 - Délibération portant sur une demande d'achat d'un terrain communal constructible à Gourgouras - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-27)**

Mme le maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de terrain en date du 1er juillet de Monsieur Fabien Trouillet demeurant à Félines 07340, afin de construire sa résidence principale. Cela concerne les parcelles AB 214 et 300 d'une superficie globale de 1779m2 situées au lieudit Gourgouras propriété de la commune depuis 2012

Ce secteur est situé dans une zone prévue au Scot et ciblée dans le prochain PLUI ; la vente est soumise à l'obtention du permis de construire de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE la réalisation de la vente de ce terrain au prix global de 25 000 €
- AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les démarches administratives et notamment la signature du compromis de vente et vente avec Monsieur Trouillet

**08 - Délibération portant sur la Création d'un emploi permanent ouvert au fonctionnaire et/ou contractuel (Art. L.332-14 ET L.332-8 du CGFP) – Adjoint administratif principal 2eme classe (suite à la montée en grade de la secrétaire de mairie) - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-28)**

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C2 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. (...)

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire (ou du Président),

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**09 - Délibération portant sur une proposition de mission jusqu'à l'obtention du permis pour la construction d'un local technique communal - Approuvée à l'unanimité des membres présents : par 10 Voix POUR. (N°2025-29)**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal l'achat en 2024 d'un tracteur, d'une épareuse et du matériel de déneigement. Ce matériel est actuellement stocké dans un local privé. Il y aurait lieu de prévoir à terme la construction d'un local pour regrouper et stocker l'ensemble du matériel communal : camion, tracteur, tondeuse, débroussailleuse....

La commune possède du terrain où un petit local technique avait été implanté il y a quelques années, près du stade quartier St Julien Boutières ou des matériaux sont déjà entreposés (parcelles D 456-457-459).

Mme le Maire a demandé un devis pour commencer la démarche de réalisation de plans jusqu'à l'obtention du permis de construire, qui permettrait à la prochaine municipalité de réaliser le projet si elle le souhaite

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil :

- Décide de retenir la proposition du cabinet 2h+G.Chastaing de la Voulte soit 1500 € H.T pour présentation d'un projet jusqu'à obtention du permis de construire.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

**Divers**

- Inauguration des travaux de Châteauneuf en boutières prévue le 30/08/2025 ; mise en place de panneau sur le site pris en charge financièrement par l'Association du Foyer Rural.
- Fête du 2 août : organisation.
- Arrêtés de circulation et de stationnement le long de la traversée RD 120 du centre bourg – quartier St Julien Boutières

La séance s'étant terminée à 20h30 .

Le Maire

Le secrétaire de séance

